

Séance du conseil communal du 14 septembre 2018

Présents: Mme Nickels-Theis Anne, bourgmestre, MM. Junker Raymond, Leweck Jim, échevins, MM. Agnes Marcel Braconnier Jean, Cannivy Joseph, Nockels Charles, Rodenbour Marc, Schreurs Guy, conseillers
M. Alain Weber, secrétaire.

Absent excusé: néant

- Plans directeurs sectoriels

Vu les avant-projets de règlement grand-ducaux rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysage », « transports », « zones d'activités économiques » et « logement », le conseil communal se rallie aux observations générales du SYVICOL en la matière et formule plusieurs remarques:

Plan directeur sectoriel « Paysages »:

- Le conseil communal regrette que les installations agricoles, la construction d'exploitations ou de bâtiments agricoles, situés à la fois dans une zone verte et une zone de préservation des grands ensembles paysagers soient considérées de manière plus sévère que les autres activités d'exploitation.
- Le règlement grand-ducal prévoit en outre l'interdiction de création de zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur un plateau exposé à la vue lointaine. Le conseil communal est de l'avis, comme le SYVICOL, que cette notion est subjective et bloque toute extension de zone urbanisée d'un village situé sur un plateau.
- La commune de Bourscheid tient par ailleurs à souligner sa vocation touristique; elle doit à ce titre pouvoir garantir la qualité de son environnement, de son patrimoine et de ses paysages.
- Par ailleurs, la commune de Bourscheid présente la particularité, comme d'autres communes touristiques de l'Oesling, d'avoir de nombreuses constructions disséminées sur son territoire: au départ autorisées en tant que résidences secondaires, elles sont pour beaucoup aujourd'hui occupées au titre de résidence principale, les habitants étant par voie de fait inscrits au registre de la population de la commune. La commune de Bourscheid a le devoir de régulariser les îlots construits occupés par des résidences principales dont l'existence est antérieure à l'établissement de son premier PAG suivant loi 37. Or elle constate que le projet de PDSP ne l'autorise pas à procéder ainsi.
- Les élus communaux tiennent à souligner avant toute chose leur fort attachement à la qualité environnementale et paysagère de leur commune. C'est justement la raison pour laquelle ils craignent de voir disparaître toute possibilité d'agir de manière respectueuse et sensée sur leur territoire et ainsi pérenniser leur économie locale.

Plan directeur sectoriel « Transports »:

- Le Conseil communal se prononce en faveur de la sécurisation de la N7 et l'inscription en priorité 1 de ce projet. A l'instar d'autres communes concernées,

il considère cependant qu'une route à 3 voies n'assure pas une sécurité suffisante et insiste pour que ce projet de sécurisation vise la réalisation d'une route à deux fois deux voies avec séparation matérielle centrale.

- Par ailleurs il tient à mentionner l'existence de deux projets très concrets. Le premier est planifié au lieu-dit « Lëpschter-Dellt » et il s'agit de l'aménagement d'un échangeur facilitant et sécurisant l'accès à la N7 dans les deux directions. Le deuxième est prévu au lieu-dit « Closdelt » et vise l'aménagement d'un deuxième échangeur vers la route nationale N7. Ce dernier projet a été développé dans le contexte de la zone d'activité économique existante de Fléibour et plus particulièrement les perspectives d'extension de cette zone.
- Il rappelle également l'existence d'un ancien projet des CFL qui prévoyait une voie supplémentaire à Michelau et réitère son souhait de voir se réaliser ce projet.
- Les autorités communales, soucieuses de l'impact environnemental d'une utilisation accrue de la voiture privative, souhaiteraient le développement du réseau de transport en commun sur leur territoire de façon à relier de manière optimale les pôles d'emplois avec les pôles résidentiels amenés à se développer.
- Le conseil communal demande plus particulièrement le renforcement du réseau de bus entre la localité principale de Bourscheid et le réseau ferroviaire, soit les gares de Michelau et de Goebelsmühle, pour pouvoir mieux desservir les localités de la commune ainsi que le Château de Bourscheid, une des attractions principales de la région.

Plan sectoriel « Zones d'activités économiques »

- Le conseil communal réitère sa demande pour l'aménagement d'une zone d'activités économiques régionale à Fléibour.

Plan sectoriel « Logement »

- Le conseil communal a noté que le règlement grand-ducal pour le plan sectoriel « logement » ne fait pas mention de la commune de Bourscheid. Toutefois, il salue la possibilité, selon l'article 7(2) du règlement grand-ducal pour le plan sectoriel « paysages », d'inclure exceptionnellement dans le périmètre d'agglomération les maisons isolées qui existent déjà, s'agissant d'une régularisation. Cependant, il considère l'article 7(1) de ce même règlement grand-ducal très contraignant, dans la mesure où la quasi-totalité du territoire de la commune de Bourscheid fait partie d'un grand ensemble paysager, limitant, voire interdisant, toute extension de zones urbanisées ou destinées à être urbanisées d'un plan d'aménagement général.

- **Discussion sur les aides étatiques, les délais de mise en œuvre du programme de mesure et une trop forte tutelle technique du secteur communal dans le domaine de l'assainissement des eaux usées**

En concordance avec une délibération du SIDEN, le conseil communal décide unanimement de déclarer la situation actuelle des délais imposés et des aides étatiques octroyées en matière d'assainissement des eaux usées incompatibles avec une gestion financière saine et supportable pour les finances communales et adresse ses doléances à Madame la Ministre de l'Environnement pour engager la procédure de modification des délais, d'ordonner dans

l'immédiat l'abolition de l'application du montant forfaitaire et du plafonnement des aides étatiques, d'augmenter substantiellement les aides étatiques pour les ouvrages à faible taille. En outre, il préconise de déclarer injustifiées et formellement contestées la mise en œuvre dogmatique et forfaitaire de stations d'épurations décentralisées alors que des alternatives techniques à moindre coûts et à meilleur rendement existent. Il déclare la tutelle technique du secteur communal contreproductive et non adaptée au vu de la forte spécialisation des syndicats intercommunaux et demande à Monsieur le Ministre du Développement Durable et aux Infrastructures d'adapter les procédures de mise en soumission du secteur des eaux usées afin d'alléger les procédures.

- **Modification ponctuelle du PAG**

Le conseil communal décide unanimement d'augmenter le coefficient maximum d'utilisation du sol de 0,4 à 0,65.

- **Lieu de réunion du conseil communal**

A l'unanimité le conseil communal décide de désigner la Salle des fêtes à Bourscheid, sise 25 Groussgaass, L-9140 Bourscheid, comme local supplémentaire de réunion du Conseil communal, à côté de la maison communale et de donner la possibilité à l'officier de l'état civil de célébrer des mariages dans la Salle des fêtes à Bourscheid.

- **Organisation Flèche du Sud 2019**

Le conseil communal charge le collège échevinal à continuer les pourparlers avec l'association Vélo Union Esch pour la mise en place de Bourscheid en tant que commune-étape dans le cadre de l'organisation de la Flèche du Sud 2019 et d'inscrire la somme de 7.500 € au budget 2019 de la commune pour faire face aux dépenses en relation avec cet événement.

- **Compromis de vente**

Le conseil communal approuve unanimement le compromis de vente pour la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Bourscheid section C dite de Bourscheid, lieu-dit « Fuchslei ».

- **Morcellement de terrain**

A l'unanimité le conseil communal approuve le morcellement d'un terrain dans la commune de Bourscheid, section B de Michelau.

- **Nomination du représentant au Comité de pilotage « Éislek »**

Le conseil communal nomme Madame Annie NICKELS-THEIS en tant que membre au Comité de pilotage « Éislek ».

- **Dépôts de statuts „Kehmen Scheedel asbl“ et „Tuning Scene asbl“**

Le conseil communal prend acte des statuts présentés et les fait déposer aux archives de la commune.

- **Demandes de subsides**

Le conseil communal décide d'accorder un subside extraordinaire de 150 € à la Fondation Lëtzebuerger Guiden a Scouten, de 150 € à la Fondation APEMH, de 75 € à la Ligue luxembourgeoise d'hygiène mentale, de 200 € à Special Olympics Luxembourg et de 100 € à ESILAC.